s'il avait le droit de faire cela et d'enseigner à ses élèves qu'Hitler était l'égal de Notre-Seigneur.

Ce qui indique qu'il y a quelque chose qui ne va pas quelque part—et vous le savez. Vous l'avez vu dans les journaux, et on en parle comme d'un feuilleton.

Une autre fois, on a découvert un instituteur de la province de Québec en possession de bâtons de dynamite. Une sorte d'enquête préliminaire a été faite. J'ignore ce qu'il en est advenu, mais cela nous donne une idée de l'état d'esprit de quelques-uns de ces instituteurs.

Que pouvons-nous faire au sujet de ces mauvaises actions? Nous ne pouvons rien faire. Nous fournissons des fonds à l'éducation dans la province de Québec et les autres provinces, mais le gouvernement fédéral ne peut être informé de la manière dont les subventions fédérales à l'instruction publique sont affectées par les provinces.

En outre, lorsque Ottawa, verse aux provinces des subventions à l'enseignement, ces dernières refusent de rendre compte comment l'argent a été dépensé. Y a-t-il un homme d'affaires ici, et vous l'êtes tous, qui accepterait de verser de l'argent aux provinces pour l'enseignement sans exercer de contrôle pour savoir si cet argent a été consacré à l'enseignement ou non?

Nous devons revenir à des principes fondamentaux et c'est ce que je chercherai à faire brièvement. Cependant, j'ai posé une question au sujet de l'éducation. Je n'ai pas demandé l'opinion du gouvernement, car je la connais aussi bien que la mienne. J'ai cité mes sources, soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je voudrais savoir de qui se réclame le gouvernement fédéral pour avoir le droit exclusif de signer des traités au sujet de l'enseignement avec d'autres pays? C'est le point en litige. J'ai mis cartes sur table, et j'aimerais que le gouvernement en fasse autant. Quelle est son autorité? Elle n'a pas été donnée.

Lorsque je m'en tiens à la constitution du pays, je constate que je suis en sûreté. Quelle est la difficulté actuelle? C'est que la constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est traitée par Ottawa et par les provinces comme n'existant pas. Ils n'y font aucune attention.

Je me souviens qu'au moment où j'ai été élu pour la première fois, on avait beaucoup de respect pour la constitution. Je me rappelle que lorsque M. Heenan était ministre de loi envisageant un salaire minimum pour

je me suis plaint que les employés engagés dans des travaux publics et d'autres ministères dans la province de Québec recevaient moins que ceux qui faisaient un travail semblable en Ontario, et je me souviens que M. King lui-même a corrigé certaines de mes notes. Toutefois, ce que je veux signaler, c'est qu'on avait alors beaucoup de respect pour la constitution, et que M. Heenan voulait s'en tenir à la loi fondamentale pour adopter une mesure législative en vue d'améliorer la condition de ceux qui travaillaient pour le gouvernement du Canada dans des entreprises de travaux publics.

C'était dans le passé. A l'heure actuelle, on éprouve beaucoup de difficulté parce que l'esprit de la constitution, de même que sa

lettre, ne sont pas observés.

Vous avez tous lu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si vous me permettez de le dire, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vérifier le fait que vous pouvez obtenir tous ces ouvrages gratuitement de l'Imprimerie nationale, un exemplaire de chacun en anglais et un en français, publié par l'Imprimeur de la reine. Je voulais que vous ayez le texte de toutes les publications qui viennent de l'Imprimerie nationale. A mon humbre avis, les parlementaires devraient être servis les premiers par l'Imprimerie nationale. Il est essentiel d'avoir à sa disposition le texte des lois adoptées par le Parlement et toutes les autres publications qui sortent des presses de l'Imprimerie nationale.

Avant d'entreprendre l'analyse du discours du trône, je tiens à signaler une autre observation, notamment qu'au Canada c'est un fait que bien des gens parlent de liberté, de droits de l'homme, de démocratie et de toutes autres questions analogues. La contradiction n'est pas admise et n'est pas acceptée. Par exemple, vous vous promenez avec un ami par un temps radieux. Votre ami vous dit: «N'est-ce pas qu'il fait beau?» Et vous de répondre: «Oui, mais ne voyez-vous pas les nuages làbas?» Vous ressentirez tout de suite un certain malaise vu que le bon ami qui vous accompagne n'a pas répondu: «Il fait beau, en effet» après que vous aviez dit qu'il faisait beau. Il est donc très difficile de contredire quelqu'un.

Quant aux réalisations générales du gouvernement, à la vigoureuse expansion économique, à l'amélioration du revenu et de l'emploi, je n'ai que des félicitations à offrir au ministre du Commerce. Il n'épargne aucun effort pour favoriser les affaires canadiennes du Travail, en 1930, il proposa un projet et encourager l'exportation de produits canadiens partout dans le monde. En outre, où les employés du gouvernement du Canada; qu'il aille, il a toujours un mot d'encouragemais il n'alla pas plus loin. A ce moment-là, ment à l'égard de ceux qui font des affaires